

## **Informations importantes concernant la réduction des primes dans l'assurance-maladie pour l'année 2023 aux bénéficiaires de subsides partiels**

Dans un courrier qui vous sera adressé d'ici mi-novembre 2022, vous serez renseigné sur votre droit au subside 2023 pour la réduction des primes dans l'assurance-maladie, basé sur votre décision de taxation 2021.

### **Conditions cantonales 2023**

Le Gouvernement jurassien a choisi de tenir compte, comme montant de référence pour l'attribution des subsides auprès des assureurs-maladie, de la prime la meilleure marché, en modèle médecin de famille. Toutefois, vous avez le libre choix du modèle d'assurance et de la franchise, vu qu'il ne s'agit que d'une communication sur notre participation maximale à votre réduction des primes 2023. Pour votre information, vous pouvez consulter, pour le canton du Jura, les primes d'assurance-maladie 2023 en modèle médecin de famille les moins chères pour les adultes avec les adresses des assureurs-maladie [en cliquant ici](#). De plus, en cliquant sur « [Jeunes adultes](#) » ou « [Enfants](#) », vous pouvez également consulter leurs primes 2023. Ces listes vous permettent de vous rendre compte du gain envisageable en changeant d'assureur-maladie. Les deux assureurs-maladie en grisé proposent les modèles d'assurance médecin de famille les moins chers en n'ayant qu'une seule contrainte (médicaments génériques).

Si vous avez des questions au sujet du modèle médecin de famille, nous vous invitons à vous adresser directement auprès de votre assureur-maladie. Si celui-ci devait faire l'objet d'une fusion à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, veuillez vous référer au courrier qu'il vous a adressé ou qu'il vous remettra ces prochains jours au sujet du futur assureur qui reprendra l'ensemble des droits et obligations de l'actuelle société.

### **Résiliation**

Le changement d'assureur pour l'année prochaine est possible en résiliant votre contrat d'assurance-maladie obligatoire des soins jusqu'au 30 novembre 2022 (date de réception auprès de l'assureur-maladie). Toutefois, le changement de modèle d'assurance de base en modèle médecin de famille, auprès du même assureur-maladie, peut également se faire pour chaque début de mois suivant la demande. Des modèles de lettres de résiliation et d'affiliation, ainsi que de passage du modèle assurance de base au modèle médecin de famille auprès du même assureur sont à votre disposition tout en bas de [cette page](#). Les personnes qui souhaitent une version papier de ces documents peuvent s'adresser à l'agence communale AVS de leur lieu de domicile.

### **Changement de pratique concernant les documents à nous faire parvenir**

**Dorénavant, en cas de changement d'assureur, vous ne devrez plus nous faire parvenir une copie de votre nouvelle police d'assurance-maladie 2023** du fait que cette information nous est directement transmise par les assureurs-maladie. Si vous venez de changer d'assurance-maladie et que l'assureur-maladie qui sera indiqué dans notre courrier qui vous sera adressé d'ici mi-novembre 2022 ne sera pas correct, **nous vous remercions de ne pas prendre contact avec nous**, car le nouvel assureur-maladie sera informé automatiquement de ce changement.

D'autre part, nous profitons de rendre attentifs les bénéficiaires de réduction de primes quant à leur obligation de nous avertir sans faute de toute modification significative dans la composition de leur famille (mariage, naissance, changement d'adresse, séparation, etc.) en nous transmettant le document relatif à ce changement.

**Caisse de compensation du canton du Jura**  
Assurance-maladie

Saignelégier, novembre 2022